

CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF – 2016 –

JEUDI 6 OCTOBRE 2016

SPECIALITE : EDUCATION SPECIALISEE

EPREUVE : Rédaction d'un rapport établi à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession.

DUREE 3 HEURES

COEFFICIENT 1

Consignes à lire avant le commencement de l'épreuve

Le sujet comporte 30 pages y compris la page de garde.

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité fictive ou existante étrangère au traitement du sujet, ni signature, ni paraphe.

Votre identité devra uniquement être reportée dans le coin cacheté de la copie. Rabattre la partie noircie et la coller en humectant les bords.

Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles indiquées ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

EPREUVE : Rédaction d'un rapport établi à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession.

DUREE 3 HEURES

COEFFICIENT 1

Sujet :

Vous êtes éducateur spécialisé au sein d'un établissement accueillant des enfants jusqu'à 18 ans et assurant des mesures de suivi éducatif.

Votre chef de service souhaite mettre en place un service de parrainage de proximité. Il vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à partir des documents du dossier, un rapport relatif à l'intérêt et aux conditions à respecter.

10 points

Votre chef de service souhaite vous en confier la mise en œuvre. A cet effet, il vous demande également de lui soumettre des propositions opérationnelles en déclinant un plan d'actions et les priorités qui s'en dégagent concernant la mise en place de ce service de parrainage de proximité. Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS

Document 1 : Guide du parrainage d'enfants édité par le Ministère de la justice et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. (11 pages)

Document 2 : Extrait d'un rapport sur le parrainage de proximité rédigé par des chercheurs de l'ARTEFA. (3 pages)

Document 3 : Extraits d'une étude publiée par le cabinet KIMSO en lien avec France Parrainages sur les effets du parrainage de proximité. (14 pages)

Enfance & parrainage

Guide

Guide du parrainage d'enfants



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

La démarche de parrainage

Introduction

Dans toutes les sociétés, l'enfant a besoin de s'appuyer sur d'autres adultes que ses parents ou sa parenté pour grandir.

Aujourd'hui, il existe de nombreuses solidarités de proximité, souvent mal connues. Celles qui s'organisent autour des parents et des enfants sont souvent mises en œuvre par des associations aussi nombreuses et variées que les besoins qu'elles identifient et auxquels elles s'efforcent d'apporter des réponses.

Traditionnellement, les parrains et marraines, bénéficient de cette image d'accompagnant bienveillant.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

La vie actuelle a accentué pour certains l'isolement et la solitude.

Les prises en charge sociales sont de plus en plus nombreuses et bien organisées. Elles reposent sur de multiples acteurs professionnels mais ne peuvent à elles seules répondre à tous les besoins de socialisation des enfants.

Il existe à ce sujet, un besoin, une attente, pour les enfants et leurs parents, mais également pour ceux et celles qui sont prêts à s'engager personnellement et durablement à leur côté dans un engagement citoyen.

Ils ne savent pas toujours quelle forme donner à ce souhait d'engagement pour le finaliser dans une action concrète.

Le parrainage se présente de façons multiformes. Il est déjà connu dans le champ humanitaire, aide en argent aux enfants vivant à l'étranger, dans le champ culturel, sous forme de mécénat, dans le champ scolaire, sous forme de tuteurat, enfin, dans le champ de l'insertion professionnelle, parrainage pour l'emploi.

Mais, c'est du parrainage comme soutien à la parentalité dont il est ici question. Sa présentation est l'objet de **ce guide**.

Un **Comité national du parrainage** a été créé par un arrêté du 26 mai 2003 du ministre de la justice et du ministre délégué à la famille. Ses membres ont été nommés par arrêté du 27 juin 2003.

Ce comité a pour mission de proposer un cadre de référence au parrainage, permettant d'en conserver la diversité des approches, la richesse, tout en garantissant la qualité.

Les principes essentiels du parrainage font l'objet d'une **Charte** présentée dans ce guide.

Il est apparu nécessaire de donner un cadre apportant des garanties à chacun des acteurs lors de la mise en œuvre du parrainage. C'est ainsi que la formalisation de la relation de parrainage prévoit l'établissement d'une **convention**.

Des rubriques sont consacrées à l'**évaluation des actions de parrainage**.

Enfin, dans le but d'apporter des réponses pragmatiques lors de la mise en œuvre du parrainage, le guide présente un **mémento des questions pratiques**, ainsi que des **fiches « actions »** relatives à chacun des acteurs du parrainage.

Le sens de la démarche

Définition, finalités, et cadre du parrainage

Qu'est-ce que c'est que le parrainage ?

Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille.

C'est une relation de confiance basée sur la réciprocité qui peut être mise en œuvre par des citoyens regroupés en associations et aussi par des services en charge des questions de l'enfance.

Qui sont les enfants parrainés ?

Le parrainage s'adresse aussi bien à des enfants vivant dans leur famille, qu'à ceux qui parfois n'ont pas de lien régulier avec elle quel qu'en soit le motif : éloignement, hospitalisation, difficultés familiales. Il profite également à des enfants privés de famille comme les pupilles de l'État.

Le parrainage, quel que soit l'âge de l'enfant, est donc ouvert à une multitude de situations personnelles, individuelles et familiales.

Principes fondamentaux du Parrainage

Le parrainage repose sur la base de principes déontologiques fondamentaux. Ceux-ci sont par ailleurs évoqués dans la Charte nationale de parrainage.

Ils sont au nombre de huit :

- * **Une démarche volontaire et concertée de tous les acteurs**
Le parrainage est une démarche personnelle, résultant d'une volonté commune, réalisée dans un cadre préalablement défini entre l'enfant, les parents, l'association ou service, les parrains, et adaptée à chaque parrainage.
- * **Le bénévolat des parrains**
Le parrainage s'effectue de la part du parrain sous forme de bénévolat. Il s'agit en effet d'un réel engagement personnel.
En fonction des besoins de l'enfant, l'association ou service peut apporter au parrain une aide matérielle, financière, pour le bon déroulement du parrainage, mais il ne peut être question de rémunération.
- * **Un engagement dans la durée des parrains et des parents ou des titulaires de l'autorité parentale**
L'engagement dans la durée favorise la création d'un lien. Cet engagement vaut pour tous, enfants, parents, parrains. Personne n'est obligé de s'engager. Cette durée est difficile à fixer d'emblée puisque variable en fonction de chaque histoire particulière. Si des événements viennent contrecarrer les projets initiaux, il importe de veiller à ne pas ajouter de ruptures supplémentaires dans le parrainage.
Le lien créé va au-delà de l'enfance. Lorsque le parrainage prend fin sous sa forme instituée, à la majorité, il peut perdurer sous d'autres formes dans une relation totalement privée.
Comme tel, le parrainage est un don d'avenir. Le parrain devient un « proche » et à ce titre se voit reconnaître une place particulière³.

³ Voir la place faite au proche dans la rubrique - Le parrain peut devenir un proche -.

Il ne s'agit pas de donner de l'argent, mais de son temps, de son attention, de son affection dans une relation personnelle organisée volontairement et durablement, dont la concrétisation se réalise dans un cadre préalablement défini.

Les pouvoirs publics, quant à eux souhaitent voir se développer dans de bonnes conditions de sécurité les relations créées de manière durable et bénéfique à tous (suivant les conclusions remises au ministre de la Famille en 2001).

Il ne s'agit pas de faire du parrainage une mesure nouvelle, mais de développer cette forme de relation dans un cadre sécurisé, apportant les garanties nécessaires à son bon déroulement.

Le parrainage s'adresse à un large éventail d'enfants.

Les enfants parrainés auront l'opportunité d'élargir leurs réseaux de sociabilité, ce qui leur permettra de développer davantage de compétences et de mieux se préparer à l'acquisition de leur autonomie et à l'exercice de responsabilités futures.

Ainsi, le parrainage se présente comme une aide à la parentalité¹ dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité :

- * accompagnement pour les parents d'aujourd'hui ;
- * aide à la construction des adultes et des parents de demain que sont les enfants d'aujourd'hui.

Il peut aussi s'inscrire dans le champ de la prévention sociale en partenariat avec les pouvoirs publics. Il trouve sa place dans des documents de référence :

- * schémas départementaux de protection de l'enfance ;
- * schéma de l'enfance handicapée... ;
- * réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents... ;
- * charte des bénévoles à l'hôpital.

En France, le parrainage est très peu pratiqué.
1 000 enfants parrainés pour 7 000 demandes de parrainage².
Ces données traduisent une réelle attente non satisfaite.

¹ Conclusions de la Conférence de la Famille 2003.

² Extrait du rapport sur le parrainage remis à la Ministre déléguée à l'Enfance, à la Famille et aux Personnes handicapées, décembre 2001.

* Le respect de l'autorité parentale, du choix de l'enfant, de la place et de la vie privée de chacun

Accueillir chez-soi un enfant, c'est accepter de livrer volontairement une part de son intimité personnelle et familiale.

Aller au domicile de son parrain, c'est également connaître sa façon d'être, de vivre au travers de son hospitalité.

Ces allers-retours de l'enfant permettent à chacun de mieux se connaître, de mieux connaître l'autre et c'est cela qui fait la richesse du parrainage. Parfois malheureusement, l'un ou l'autre en vient à porter des jugements de valeur sur ce qui se passe « chez parrain » « chez maman ».

C'est peut-être l'écueil le plus important de la relation de parrainage. Que s'instaure ainsi une sorte de rivalité, que l'un ou l'autre puisse être dévalorisé aux yeux de l'enfant... et c'en est fini de la confiance nécessaire.

Chacun doit pouvoir rester dans son rôle. Au parent reviennent les décisions à prendre pour l'enfant, au parrain revient d'occuper la place choisie d'un commun accord avec le parent.

Cette place est celle d'un proche disponible, attentif, qui permet de sortir de la « maison », de découvrir d'autres personnes, d'autres modes de vie, d'autres horizons.

Ainsi, l'autorité parentale des parents ou de ceux qui légalement sont en état de l'exercer (tuteur, délégué) de même que la vie privée de chacun doivent être respectées (art. 9 du code civil et art. 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme).

C'est à ce prix que les parents ne se sentiront pas dévalorisés, que les parrains ne se sentiront pas utilisés et que l'enfant tirera le meilleur profit de son parrainage.

La relation de parrainage peut également se nouer en dehors de l'accueil à domicile par exemple lorsque l'enfant est hospitalisé. Le respect des droits et des places n'est pas moins essentiel et la mise en œuvre pratique de la relation doit en tenir compte.

* Une souplesse et une adaptabilité des propositions en fonction de chaque situation

Élaboré à partir des besoins et des attentes de chacun, le parrainage doit permettre une certaine souplesse lors de sa mise en œuvre, tout en s'effectuant au travers d'un accompagnement personnalisé.

* **La formalisation des engagements réciproques dans une convention**
Une convention signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant en âge de discernement, les parrains, l'association ou le service, et la personne ou le service à qui l'enfant est confié en cas de placement, précise les divers éléments d'ordre pratique, de responsabilité, de vie quotidienne... permettant de clarifier les conditions de mise en œuvre du parrainage. C'est une condition du bon déroulement du parrainage.

Un exemple de Convention figure dans la rubrique « Outils ».

* L'accompagnement du parrainage par l'association ou le service qui le met en œuvre

Les liens de parrainage supposent qu'ils soient établis en toute transparence, d'une part entre les acteurs du parrainage eux-mêmes, enfants, parents, parrains, d'autre part avec les associations et/ou services impliqués.

Dans ces conditions de confiance réciproque, il appartient à chacun, enfant, parent, parrain, d'évoquer avec l'association ou service les questions qui se posent ou toute difficulté qui se présente, en particulier lorsque quelque chose ne paraît pas conforme à ce qui a été énoncé ou annoncé... L'association ou service peut alors, sous forme d'accompagnement, intervenir en soutien ou comme médiateur ou régulateur dans la relation.

* L'instauration d'un partenariat avec les services spécialisés, sociaux médico-sociaux ou judiciaires, quand l'enfant bénéficie d'une mesure de protection.

Il peut arriver que le parrain soit appelé à être en relation avec des partenaires.

Une mesure éducative peut être prise en cours de parrainage, comme le parrainage peut être proposé par une institution administrative ou judiciaire. Le partenariat est alors incontournable, et tant les équipes éducatives que les parrains sont appelés à soutenir le projet.

Respect des informations à caractère secret et obligation d'informer les autorités administratives ou judiciaires

* Une obligation de discrétion concerne chaque acteur du parrainage, parents, parrain, association ou service, tant dans les relations qui se nouent entre eux que vis à vis de l'extérieur (autres membres de la famille, professionnels, etc.).

Chaque membre d'association ou de service est tenu d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les obligations prévues par la loi, relatives aux informations confiées.

- * Toutefois, il peut arriver que le parrain ait connaissance d'infractions qui nécessitent d'être portées à la connaissance des autorités administratives ou judiciaires. Dans de tels cas, il convient de se référer aux dispositions légales qui font obligation à tout citoyen d'informer ces autorités administratives (le Conseil Général) ou judiciaires (le Parquet).

La confiance dans la transparence

La transparence dans l'établissement des relations, en particulier lorsque surviennent des difficultés est une condition essentielle de la confiance réciproque. Elle suppose le respect mutuel de chacune des personnes impliquées dans le parrainage, enfant, parent, parrain, association ou service. Du climat de confiance établi dépendra la qualité du parrainage.

Le rôle de l'association ou service est fondamental. Les règles qu'il se donne, dans le cadre de référence défini par la Charte nationale du parrainage, sont déterminantes dès la création de leur activité, puis lors de la mise en œuvre du parrainage.

La transparence suppose un réel effort de communication. Elle repose sur une parfaite information donnée à la fois :

- * sur le parrainage, ce qu'il est, ce qu'il n'est pas ;
- * sur la forme de parrainage choisie et ce qu'elle implique, grand-parrainage, parrainage d'enfants hospitalisés, de mineurs étrangers, isolés ou non, sur le territoire, d'enfants bénéficiant de mesures de protection...

La diversité des pratiques est une des richesses du parrainage mais elle doit être explicite et clairement portée à la connaissance de tous. Ainsi chacun pourra s'adresser à l'association ou au service qui correspondra au mieux à son choix personnel.

C'est parce que chacun a une vision informée du parrainage et de ses conséquences qu'il peut le maîtriser; le processus de la confiance peut alors s'enclencher.

⁴Articles 226-13, 226-14 du code pénal, article L221-6 du code de l'action sociale et des familles.

La Charte nationale du parrainage

La Charte nationale du parrainage, élaborée dans ce but par le Comité national du parrainage, a été officialisée par Arrêté interministériel du 11 août 2005, publié au Journal Officiel du 30 août 2005.

Le texte de la Charte figure page 53.

La volonté de développer le parrainage aujourd'hui passe par une nécessité de le sécuriser dans le respect de chacun, enfants, parents, parrains, ainsi que lors de sa mise en œuvre.

La Charte énonce des principes déontologiques, auxquels chacun adhère librement mais qu'il s'oblige à respecter scrupuleusement, et représente la garantie d'un parrainage de qualité pour ceux qui décident de s'y engager.

L'adhésion à cette Charte s'effectue par voie déclarative auprès du Comité national du parrainage.

Cette déclaration reconnaît l'activité de toute association ou service, dans le champ du Parrainage.

L'adhésion à la Charte vaut engagement d'en respecter les clauses et l'esprit.

La Charte est disponible sur le site du ministère de la Famille :

www.famille.gouv.fr et du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr

Qui peut adhérer à la Charte ?

Les Associations et Services qui se proposent de mettre en œuvre le parrainage.

* **Toute Personne morale de droit privé**, association loi 1901 (loi de 1908 en Alsace-Moselle) dont le but social ou un des buts inscrit dans ses statuts est le Parrainage.

* **Toute personne morale de droit public**, service d'aide sociale à l'enfance des Conseils Généraux, hôpitaux, Protection judiciaire de la jeunesse, autre structure ou établissement intervenant dans le domaine de l'enfance.

Comment adhérer à la Charte ?

Le principe d'une libre adhésion à la Charte a été retenu :

- * avant de déclarer son activité auprès du Comité national, l'association doit avoir fait avaliser le principe de son adhésion à la Charte par décision de son Assemblée Générale ;
- * lorsqu'il s'agit d'un service public qui étend ses missions au parrainage, il lui est recommandé de déclarer cette activité auprès du Comité national, afin d'établir une cohérence au plan national ;
- * la déclaration officialise l'adhésion à la Charte.

Cette déclaration d'adhésion se fait au moyen de l'envoi au Comité national des informations nécessaires (voir déclaration d'adhésion à la Charte dans la rubrique « Outils »).

Elle est téléchargeable sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr et www.justice.gouv.fr.

La liste des associations ou services adhérent à la Charte est publiée. Elle est disponible sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr et www.justice.gouv.fr.

Principe d'évaluation

L'adhésion à la Charte entraîne l'acceptation du principe d'évaluation de l'activité de parrainage.

La mise en œuvre du parrainage

Relation instituée par l'action de tiers, association ou service, le parrainage nécessite pour sa mise en œuvre une démarche pratique et requiert quelques outils définis.

Qu'elle soit initiale ou qu'elle évolue et quel que soit le contexte, la nature de la demande de parrainage varie dans le cours de la relation. Cela vaut tant pour les parents, que les enfants et les parrains.

C'est pourquoi dès le départ, la qualité de la mise en œuvre du parrainage, le temps passé à expliquer, comprendre, se mettre d'accord est un gage de réussite ultérieure d'une relation exigeante pour tous.

La demande

Appréciation de la demande de parrainage par l'association ou le service

Le rôle de l'association ou service est déterminant pour la réussite du parrainage, dès les premiers contacts.

Quand ne pas y recourir ?

Lorsqu'un certain nombre d'éléments ne sont pas réunis, qu'ils ne correspondent pas aux principes de la charte, il peut être préférable de ne pas recourir au parrainage :

- * **lorsque ce n'est pas clair**, que les attentes ne sont pas suffisamment expliquées, le parrainage ne peut s'improviser, ni s'effectuer dans l'urgence. Dans ce cas, il ne répond pas aux questions posées, ni à l'intérêt de l'enfant ;
- * **lorsqu'il n'y a pas consensus** sur les objectifs, ni sur les modalités pratiques ;
- * **lorsque le parrainage n'est plus adapté**, du fait de la survenue d'éléments extérieurs nouveaux, d'une rivalité qui s'installe, de l'évolution d'une relation...

Ces principes doivent être régulièrement ré-interrogés pour être adaptés. Ils mettent en évidence la raison d'être d'un accompagnement de qualité.

Selon quelles modalités apprécier la demande ?

D'une manière générale, plusieurs modalités d'approche peuvent être mises en œuvre pour apprécier « la demande », qu'elle émane des parents, des enfants ou des parrains :

- * information sur le parrainage ;
- * entretiens et appels téléphoniques ;
- * visites ;
- * entretiens avec des professionnels spécialisés à même d'apprécier les motivations ;
- * rencontres ;
- * groupes de parole...

Des précisions sont apportées dans le livret pratique : dans les « fiches actions » relatives à chacun des acteurs du parrainage ainsi que dans le « memento des questions pratiques ».

Appréciation de la demande des parents

* Il convient, une fois les premiers contacts établis, de vérifier impérativement les conditions d'exercice de l'**autorité parentale** de chacun de ses titulaires, parents ou autre délégataire.

Le parrainage ne peut en aucun cas être conclu sans l'accord **des** détenteurs de l'autorité parentale.

Il arrive que les parents soient séparés. Si chacun d'eux peut décider de recourir au parrainage pour son enfant, il importe de s'assurer que l'autre parent est informé de ce projet, qu'il y adhère ou tout au moins qu'il ne s'y oppose pas.

Cela peut parfois prendre du temps, c'est une condition essentielle de respect de la place de chaque parent.

* Parfois la demande initiale n'émane pas des parents ; pour autant la décision leur appartient.

Un projet individualisé peut alors être élaboré, qui tienne compte de l'intérêt du parrainage pour l'enfant, et s'assure des attentes de chaque membre de la famille.

Il doit préciser les formes que peut prendre le parrainage, envisager qui pourrait être parrain, quand et comment organiser la rencontre, comment la place de chacun peut et doit être respectée, quels temps partagés imaginer ?

Le projet doit tenir compte des situations familiales, plus particulièrement lorsque les parents sont séparés, que les familles sont « recomposées », que l'enfant ne vit pas avec ses parents à la suite d'une décision judiciaire ou lorsqu'il est hospitalisé.

Appréciation de la demande de l'enfant

L'enfant est obligatoirement rencontré, au moins une fois seul dans des conditions appropriées pour :

* vérifier qu'il a été correctement informé sur ce qu'est le parrainage, le lui expliquer, en fonction de son âge et de sa maturité de façon à être bien compris ;

* s'assurer de son adhésion à la démarche ;

* examiner avec lui toutes les questions pratiques, quand et comment faire connaissance avec le parrain, lieu et fréquence des rencontres.

Les pratiques peuvent varier d'une association ou service à l'autre, certains permettant d'emblée de rencontrer plusieurs personnes, d'autres présentant un seul parrain.

Appréciation de la candidature des parrains

La Charte prévoit que l'appréciation de la candidature des parrains est effectuée par au moins deux personnes, afin de croiser les regards.

De plus, elle prévoit avec les candidats au moins deux entretiens destinés à évaluer leurs aptitudes à parrainer, et à s'assurer que les conditions du bon déroulement du parrainage sont remplies.

Un entretien doit se dérouler nécessairement au domicile du parrain, dans son cadre habituel de vie.

Un autre entretien doit avoir lieu avec un professionnel du champ social, éducateur, assistant social ou du champ médical ou psychologique.

La remise par les candidats d'un extrait de casier judiciaire, bulletin N°3 doit être demandée, afin de s'assurer que les personnes qui se proposent pour parrainer, c'est à dire cheminer aux côtés d'une famille et d'un enfant, sont des personnes de confiance.

Toutes ces obligations ont le même but, s'assurer que les parrains :

- * sont bien en état d'accueillir un enfant à leur domicile, même pour des temps très courts, dans de bonnes conditions de sécurité pour l'enfant ;
- * qu'ils ont bien compris leur place, leur rôle et celui du parrainage ;
- * qu'ils acceptent les conditions de fonctionnement de l'association ou du service et qu'ils y adhèrent entièrement ;
- * qu'ils acceptent ce rôle de parrain après avoir réfléchi aux questions concrètes qui portent sur les questions qui vont se poser, alimentation, santé, activités sportives ou de loisirs, pratiques culturelles ou religieuses³.

La décision

Après avoir rencontré chacun des acteurs du parrainage, s'être assuré de l'adéquation entre la demande de parrainage et la proposition du parrain, au vu de toutes les informations collectées, discutées collectivement, la décision est prise par la personne de l'association ou service organisateur du parrainage qui a délégation de signature.

Bien que les pratiques puissent varier d'une association ou d'un service à l'autre, la concertation lors de « commissions » en amont de la décision

³ Modèle de recueil d'information dans la rubrique - Outils -.

concernant le candidat est une pratique fortement conseillée. Il en va de même pour la prise de décision par une seule personne faisant autorité.

L'association ou service organise ensuite la mise en relation parents, enfant, parrains en fonction de chaque situation et conformément à ses modalités de fonctionnement.

Formalisation de la relation de parrainage

Temps de la connaissance réciproque et du choix

Le rôle de l'association ou service est déterminant lors de la mise en relation des familles et des parrains.

Quel que soit le mode opératoire choisi, vient le moment d'une rencontre, qui va être suivie de plusieurs autres. Il s'agit bien d'un choix.

La relation ne pourra se nouer véritablement que si une relation de confiance s'instaure entre les personnes, et cette relation ne peut résulter que d'un choix personnel.

- * Je suis un enfant, oui, je pense que je me sens bien avec ces personnes-là.
- * Je suis un parent, oui je pense que je peux leur confier mon enfant pour quelques heures, quelques jours.
- * Je suis un parrain, oui je pense que je peux accueillir cet enfant chez moi, dans ma famille. Je parraine un enfant isolé à l'hôpital, je me sens en capacité de l'accompagner dans ce cadre pour participer activement à son « mieux être ».

Plusieurs modalités de rencontres peuvent être imaginées, pourvu qu'elles conviennent à chacun :

- * au domicile de l'un ou l'autre ;
- * au siège de l'association ou du service ;
- * ailleurs, dans un lieu choisi d'un commun accord.

Il faut du temps pour instaurer ce type de relation et les pratiques varient :

- * soit on signe dès le début une convention provisoire permettant de régler les questions d'assurance notamment ;
- * soit on attend un temps, plus ou moins conséquent, pour ne s'engager dans la relation qu'en étant assuré des choix réciproques des personnes ;
- * au final on signe une convention définitive pour formaliser les engagements respectifs de chacun.

Formalisation pratique

Le parrainage se concrétise toujours par la co-signature d'un document appelé Convention.

Elle est distincte de l'adhésion des parrains ou des familles à l'association et à ses buts.

Convention - Engagement pratique

Une convention entre qui ?

La convention prévoit, par la formalisation des engagements réciproques des personnes, la clarification des conditions de la mise en œuvre du parrainage. Elle permet d'en garantir le respect par les acteurs eux-mêmes ainsi que son bon déroulement. Elle permet la reconnaissance du parrainage.

Elle fonde la collaboration entre les parents de l'enfant, l'enfant lui-même lorsqu'il est en âge de discernement, le parrain, et l'association ou service.

Que trouver dans la convention ?

On doit y retrouver toutes les informations et engagements relatifs au parrainage :

- * **La désignation précise des signataires**, père, mère ou autres titulaires de l'autorité parentale, enfant concerné, parrain, association ou service qui met en œuvre et accompagne le parrainage, service ou personne à qui l'enfant est confié en cas de placement.
- * **Les objectifs du parrainage**
La convention doit préciser les objectifs généraux du parrainage, ainsi que ceux relatifs à la situation personnelle de l'enfant.
- * **Les conditions de sa mise en œuvre**
En tout état de cause, il convient de veiller à ce que la convention facilite le bon déroulement du parrainage et ne devienne pas une gêne à l'établissement des liens spontanés. Chaque convention est adaptée à une situation particulière.
Plusieurs précisions peuvent être apportées :
 - * concernant les parents :
 - la manière de se contacter, entre parrains et parents, notamment en cas de survenue d'incident ou d'accident lorsque l'enfant n'est pas avec ses parents,
 - la fréquence des relations,
 - le lieu d'accueil, qui vient chercher l'enfant et le ramène... ;

Enfin, lorsqu'une décision judiciaire a des conséquences sur l'exercice de l'autorité parentale, il convient d'être particulièrement vigilant : le parrainage ne doit pas se révéler incompatible avec les termes de la décision judiciaire. Il ne peut être conclu qu'avec le ou les détenteurs de l'autorité parentale.

- * Le ou les parrains selon les circonstances.
- * L'enfant en âge de discernement.
- * L'association ou service qui le met en œuvre et accompagne le parrainage.
- * Le Service ou la personne à qui l'enfant est confié en cas de placement.

Exemple de convention

Un exemple de convention est proposé dans la rubrique « Outils ». Il prévoit un certain nombre d'éléments qui doivent être abordés, mais il nécessite d'être personnalisé en fonction de chaque situation particulière et des modalités de mise en œuvre du parrainage par l'association ou service.

Accompagnement

Nécessité d'effectuer un accompagnement

L'accompagnement est une des conditions du parrainage, particulièrement durant les premiers mois, où il est nécessaire qu'il soit même renforcé.

Le début de la mise en relation requiert attention, présence, tant aux côtés des parents, que des parrains et des enfants.

Ces premières rencontres vont permettre de faire réellement connaissance et pour que la confiance réciproque puisse s'instaurer, il est nécessaire que toutes les questions qui se posent puissent être très librement abordées pour que les réponses puissent à leur tour être apportées.

Les associations ou services veilleront à cet accompagnement selon des moyens laissés à leur libre choix, mais un point doit pouvoir être fait de façon commune à l'issue des premiers mois, et des contacts réguliers se poursuivre par la suite.

L'association ou le service reste disponible autant que de besoin tout au long du parrainage.

- * concernant l'enfant :
 - la santé de l'enfant, son régime alimentaire éventuel...
 - sa pratique religieuse,
 - les autorisations que les parents peuvent donner pour l'exercice de telle ou telle activité ;

- * concernant l'association ou service :
 - les questions de responsabilité et d'assurance. Les informations à donner aux parents et aux parrains en la matière,
 - le temps passé avec le parrain, les modalités éventuelles de rencontre,
 - les coordonnées à transmettre aux parents et parrains des personnes à contacter au sein de l'association ou du service en cas de besoin,
 - plus généralement le cadre dans lequel se déroule le parrainage et les obligations qui en découlent.

* La durée de la convention

La convention est habituellement établie dans la durée.

Elle doit néanmoins prévoir de prendre fin :

- à tout moment, s'il apparaît qu'elle ne répond plus aux objectifs fixés ;
- à la demande de l'enfant, des parents, des parrains, si certaines clauses de la convention n'étaient pas respectées.

Elle doit prévoir dans ces cas là, les modalités d'information de l'association ou du service.

Elle prend fin nécessairement à la majorité de l'enfant.

Lorsque le parrainage prend fin sous sa forme instituée, le lien créé peut aller au-delà de l'enfance et perdurer sous d'autres formes dans une relation totalement privée.

* Les conditions de révision de la convention

Chaque convention devra prévoir les conditions dans lesquelles les engagements réciproques peuvent être révisés.

En général, aucune modification importante n'est possible sans accompagnement attentif de l'association ou du service.

Quelle que soit sa forme, la convention est un cadre qui doit laisser à chacun une place d'acteur de sa propre histoire dans le parrainage.

Qui signe la convention ?

- * Le ou les titulaires de l'autorité parentale.

En pratique les deux parents ou exceptionnellement un seul, lorsqu'il n'y a qu'un parent (Enfant reconnu par un seul parent, un des deux parents décédé, exercice de l'autorité parentale par un seul parent...).

Lorsque l'enfant vit avec un seul de ses deux parents, le parent s'engage à informer l'autre parent de la relation de parrainage. Il doit pouvoir justifier de cette information auprès de l'association ou du service.

Régularité de l'accompagnement

La relation de parrainage peut subir des aléas d'origines diverses :

- * événements extérieurs au parrainage lui-même, concernant tant le parent et/ou l'enfant que le parrain, éloignement géographique, deuil, nouvelle naissance, changement de situation personnelle ou professionnelle, maladie ;
- * événements liés au parrainage : relation établie dans de mauvaises conditions, parrainage ne répondant pas aux attentes premières ou n'y répondant plus du fait de l'évolution des situations personnelles.

L'accompagnement régulier est une clé de la qualité de la relation. Il peut prendre des formes très diverses :

- * prises de nouvelles régulières, rencontres festives ou à thème pour approfondir tel sujet en lien avec le parrainage ;
- * si nécessaire, soutien éducatif et ou psychologique, entretiens particuliers, conseils, orientation vers tel ou tel professionnel compétent, médecin, médiateur familial, conseil juridique...

L'accompagnement doit permettre à chacun, si nécessaire, de redéfinir les conditions nouvelles de son engagement, de l'adapter aux circonstances.

Si c'est impossible, il sera nécessaire d'en tirer les conséquences pour chacun, en ayant le souci d'une certaine continuité de la relation pour l'enfant.

Il pourra en résulter une pause dans la relation de parrainage ou une poursuite sous des formes différentes de celles qui avaient été initialement envisagées, courriers, rencontres plus espacées...

Un accompagnement par qui ?

Il est assuré par l'association ou le service.

Suivant les besoins, l'association ou service assurera seul cette responsabilité ou recourra autant que de besoin à d'autres personnes, professionnels qualifiés ou bénévoles compétents concourant à l'action d'autres associations ou services partenaires.

Le parrainage peut également :

- * être proposé par des structures hospitalières pour bénéficier à des enfants hospitalisés isolés ou séparés ponctuellement de leurs parents. L'accompagnement s'effectuera dans le respect du cadre particulier défini par la Charte des Bénévoles à l'Hôpital (29 mai 1991) ;

* faire partie du programme d'intégration des populations immigrées prévu par les art. L. 117-1 et 2 du code de l'action sociale.

Il conviendra dans tous les cas d'adapter en conséquence ses modalités de mise en œuvre.

Le parrainage pourra prendre fin. Pour autant il est important si cela doit arriver, de veiller à ce qu'il ne soit pas vécu comme une situation d'échec, mais davantage comme une rencontre « ordinaire » de la vie des uns et des autres... Le rôle de l'association ou service dans ce cas peut être déterminant.

L'évaluation

L'adhésion de l'association ou service à la Charte implique l'acceptation du principe d'une évaluation de l'action de parrainage mise en œuvre, par l'envoi annuel auprès du Comité national de parrainage, d'un bilan d'activité et une présentation des perspectives de développement (voir la rubrique « Outils »).

L'évaluation de l'association ou service peut être facilitée par le recours à une « auto-évaluation ». Un exemple d'auto-évaluation figure dans la rubrique « Outils ».

Le parrain peut devenir un proche

Les parents choisissent de recourir au parrainage, en définissent les modalités avec le parrain et la relation établie avec l'enfant est appelée à durer.

Formalisée dans le respect des principes de la charte notamment au moyen d'une convention, elle peut placer le parrain dans une place de « proche » reconnue par le droit.

Cette place de proche garantit la possibilité de faire respecter l'effectivité de la relation nouée par ceux qui ne sont pas acteurs du parrainage, personnes privées ou acteurs institutionnels.

La plupart du temps ce cadre suffit à l'organisation de la relation. Parfois, les parents et les parrains peuvent souhaiter dépasser le cadre du parrainage et entrer dans d'autres dispositifs :

* Le parrain peut être désigné comme tuteur par les parents en cas de

décès (art. 397 C. Civ). Les parents peuvent demander au Juge aux Affaires Familiales une délégation totale ou partielle d'autorité parentale auprès du parrain « proche digne de confiance » (art. 377 alinéa 1^{er} du C. Civ). Le jugement de délégation peut prévoir, pour les besoins de l'éducation de l'enfant, un partage de l'exercice de l'autorité parentale avec le parrain (art. 377-1 alinéa 2 du C. Civ).

Le parrain peut aussi accompagner le parent dans ses relations avec les services de l'aide sociale à l'enfance (art. L. 223-1 CASF).

* En cas de vacance de l'autorité parentale, parents décédés ou hors d'état de manifester leur volonté, le parrain peut être appelé par le juge des tutelles à faire partie du conseil de famille (art. 409 C. Civ), être désigné comme tuteur ou s'il a été amené à recueillir l'enfant, il peut demander une délégation de l'autorité parentale (art. 377 C. Civ. Alinéa 2).

* Ayant noué une relation forte avec le mineur, le parrain peut l'accompagner en cas de prise de décision médicale (art. L. 1115 C. Santé publique), ou bien lorsqu'il doit être entendu dans une procédure par un juge ou une personne désignée par le juge (art. 388-1 C. Civ) et même s'adresser au Juge aux Affaires Familiales (JAF) pour solliciter la mise en œuvre de son droit d'entretenir des relations personnelles avec lui, malgré la volonté de ses parents (art. 371-4 C. Civ).

* En cas de difficultés rencontrées par les parents, le parrain peut être un recours.

À titre exceptionnel en cas de séparation des parents, il peut être le « Tiers digne de confiance » à qui le Juge Aux Affaires Familiales peut décider de confier l'enfant (art. 373-3 C. Civ).

Il peut être désigné comme « administrateur ad hoc » en cas de conflit d'intérêt entre l'enfant et ses parents (art. 388-2 C. Civ. et 706-50 et 51 du code de procédure pénale).

* En cas de « danger », lorsque le juge des enfants est saisi, le maintien du parrainage peut être une des conditions auxquelles le juge subordonne le maintien de l'enfant dans son milieu « actuel » (art. 375-2 C. Civ). Le parrain peut également être désigné comme « tiers digne de confiance » et se voir confier l'enfant par le juge, parfois avec le soutien d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO). Dans ce cas, le parent conserve l'exercice de l'autorité parentale (art. 375.7 C. Civ).

Lorsque l'enfant a été confié à l'aide sociale à l'enfance, soit par ses parents soit par le juge des enfants, les parents, en leur qualité de titulaires de l'autorité parentale, peuvent autoriser les parrains à maintenir les liens avec l'enfant.

* Parfois, les aléas de la vie font que le parrain est amené à prendre soin ou même à assumer la charge effective et permanente de l'enfant. Il peut solliciter le bénéfice de certaines dispositions :

- du code de la sécurité sociale en qualité d'attributaire concernant certaines prestations familiales, d'ayants droit concernant l'assurance maladie... ;

- de l'action sociale et des familles en ce qui concerne les prestations d'aide sociale à l'enfance (art. L222-2, 3 et 4) ;

- du code des impôts par la prise en compte de l'enfant pour le calcul du quotient familial (Le parrain n'a aucune obligation légale d'éducation ni donc d'obligation d'entretien).

ARTEFA

*Alternatives de réflexion, travail,
écriture, formation, animation*

parrainage de proximité : des liens entre parents et bénévoles pour l'enfant

Publié le 29 mars 2014

Maria Maïlat, chargée de mission à la Délégation interministérielle de la famille entre 1999-2004

Membre et contributeur du premier groupe interministériel concernant le parrainage de proximité – Contribution écrite pour le rapport (octobre 2001-2002)

Pour un enrichissement des réseaux de socialisation et d'épanouissement de l'enfant

Le but de cette contribution est d'alimenter le champ des représentations sociales et des actions de soutien de la famille. Il s'agit de clarifier les atouts, les limites et les perspectives du parrainage tout en critiquant la banalisation des discours concernant les relations parents-enfants, banalisation qui glisse facilement vers une parentalité en creux, soit indifférenciée et impuissante, soit « cause primaire » de tous les maux qui traversent la société. Mais avant tout, il s'agit de renforcer les fondements éthiques des expériences entre adultes « oeuvrant de concert » pour le bien-être des enfants.

L'enfant : sujet en devenir à la découverte des autres

La circulation des enfants dans la société est un des principes qui contribue au développement d'un enfant et à son enrichissement en terme de découverte des personnes et des cultures. Dans de nombreuses sociétés, l'enfant est un don de vie qui transcende la fonction des parents, une promesse qui rend possible la transmission générationnelle et humaine. La transmission ne se limite pas au cercle restreint de ses deux parents, à la cellule nucléaire de la parenté. Une structure complexe favorise l'ouverture vers d'autres réseaux grâce aux grands-parents, tantes, oncles, cousins, cousines, parrains, marraines, ainsi que vers le réseau du voisinage, etc.

De la grossesse jusqu'à la majorité, notre société a mis en place des repères qui contribuent à l'institutionnalisation de la place de l'enfant au-delà des repères singuliers propres à chaque famille. L'enfance est devenue non seulement un fait social mais aussi une cause politique et humanitaire. De plus en plus de métiers se sont focalisés et même créés dans le but de contribuer à la socialisation et à l'éducation de l'enfant. Ce dernier est conçu à la fois comme personne à part entier avec des droits, des besoins socio-économiques, etc. et comme futur adulte.

Donner-recevoir-rendre

De point de vue anthropologique, la circulation des enfants s'organise selon la logique du don avec sa triple détermination : donner-recevoir-rendre. L'esprit du don est constitué d'un « ensemble de significations partagées » qui ouvre un groupe à l'étranger, à l'altérité. Dans cet esprit, le groupe met en place des rituels et des valeurs pour accueillir un(e) inconnu(e). L'hospitalité est présente dans toutes les cultures.

L'obligation de tisser des rapports d'alliance et de solidarité est inscrite dans le corps social. Au niveau interpersonnel, cette obligation engage les personnes dans une circulation vitale, car « rien ne peut naître et exister dans le monde sans qu'il y ait don et contre-don » (Marcel Mauss). L'enfant assimile au fil de ses propres expériences les valeurs de solidarité, d'amitié et forge son propre être dans le monde : l'enfant apprend à donner et cherche sans cesse à recevoir étant ainsi un sujet en devenir.

L'enfermement et l'isolement d'une famille nucléaire rétrécissent l'horizon de l'enfant et charge de tension les rapports trop réducteurs entre les membres d'une telle famille. Ce phénomène de renfermement familial s'observe non seulement dans les familles touchées par la précarité socio-économique, mais aussi dans des familles aisées

SUIVRE

fondées sur l'individualisme où les objets et les rapports virtuels deviennent des fins en soi au détriment des liens directs entre les humains. Or une des qualités politiques de la condition humaine est la capacité de chacun d'éprouver des émotions lorsqu'il entre en contact avec l'autre en tant qu'étranger (altérité), lorsqu'il se sent concerné par une autre personne « qu'il n'a pas produit » et qui lui rappelle « que l'homme n'est pas le créateur du monde. » (Hannah Arendt) Néanmoins, même une économie libérale fondée sur un individu qui consomme d'une façon rationnelle et qui calcule sagement ses actions et ses besoins, a su profiter de la logique du don. Cette dernière exige de l'homme de faire des cadeaux et des dons, de participer à une socialité qu'aucun ne peut alimenter sans être un peu dans la ... prodigalité et dans ce qu'on pourrait appeler de l'inutile, de superflu, etc.

Les choix électifs

Dans le parrainage associatif se dégage ce que j'appellerai la dynamique « des choix électifs ». Ce parrainage ne repose pas prioritairement sur un choix privé fait pour l'enfant par les parents comme c'est le cas dans le parrainage traditionnel. Le parrainage dont il est question ici consiste en un enchaînement de choix électifs accomplis sur la base des critères formalisés et des démarches à suivre avec une évaluation à la clé. La construction des critères et des démarches est réalisée par les associations, tiers extérieur à la famille de l'enfant. La façon dont une association initialise le parrainage détermine en grande partie la relation affective tissée entre un enfant, les parrains et la famille de l'enfant : cet aspect est illustré par les témoignages des anciens enfants parrainés.

Le parrainage des choix électifs doit tenir compte des aspects « ethno-culturels », en particulier, dans deux situations : a) lorsque l'enfant est issu d'un autre milieu socio-économique que les parrains ; b) lorsque l'enfant est issu de l'immigration ou séjourne temporairement en France alors qu'il vit dans un autre pays.

Du côté des parrains, les choix électifs dépassent de loin le lien privilégié avec un enfant pour s'inscrire dans un vaste champ économique et sociétal représenté par le bénévolat : « Dans le même temps, toutes les activités bénévoles qui, grâce en particulier aux associations loi 1901, dont nous nous apprêtons à fêter le centenaire, ont permis d'éviter ou de limiter une partie des effets de ces catastrophes, par exemple en allant nettoyer les plages polluées ou en aidant gratuitement des handicapés, n'ont, elles, permis aucune progression de richesse et ont même contribué à faire baisser le produit intérieur brut en développant des activités bénévoles plutôt que rémunérées. Autant dire que nous marchons sur la tête et que dans le même temps où l'on va célébrer le rôle éminent des associations, nous continuerons à les traiter comptablement, non comme des productrices de richesses sociales mais comme des « ponctionneuses de richesse économiques » au titre des subventions qu'elles reçoivent. Notre société, malgré ses déclarations de principe, facilite beaucoup plus le « lucra-volat », la volonté lucrative, que le bénévolat, la volonté bonne; et il arrive trop souvent que ce que l'on pourrait appeler le « male-volat » ou volonté mauvaise, sous ses formes diverses, bénéficie de l'argent des contribuables comme en témoignent les exemples récents de pactes de corruption en vue de détourner les marchés publics. » (Patrick Viveret)

Parrainage inscrit dans l'éthique du don

Le parrainage pourrait s'inscrire dans une éthique qui considère que l'enfant est un « don inestimable ». La réciprocité ne se joue pas entre les adultes (parents de l'enfant et parrains) car il s'agit d'un don d'avenir : chacun donne pour que l'enfant à son tour puisse créer des rapports humains avec les autres. Chacun donne (à l'enfant) pour tisser une relation et non pas pour recevoir un objet en échange : dans le parrainage, le don ouvre une possibilité de mise en sens, de construction d'un sens commun concernant le lien social. Il ne s'agit pas d'un rapport mécanique car l'enfant est à la fois « donné » et « invité » et c'est lui qui reçoit sans que ses propres parents soient en situation de rendre l'équivalent de ce que leur enfant a reçu.

Dans les rapports de parrainage, les adultes, notamment les parrains et les marraines, produisent de la dette sociale positive : l'enfant qui reçoit une nouvelle expérience aura l'occasion, plus tard, de transmettre à son tour les fruits de cette expérience à d'autres personnes de son entourage : « on ne donne pas pour recevoir, on donne pour que l'autre (l'enfant) donne » (Claude Lefort). Il s'agit d'une dette positive dont l'enfant devient le

porteur et le transmetteur à l'âge adulte. Cette réciprocité différée implique un investissement symbolique qui n'attend pas un retour immédiat et évaluable.

Quel rapport symbolique avec les parents de l'enfant ?

Nous abordons ici, le parrainage associatif, c'est à dire, les formes instituées avec le soutien d'une association. Dans ce cadre deux concepts éthiques émergent: reconnaissance et respect. Car « donner est bien à la fois se séparer (...) mais aussi faire passer quelque chose de soi dans ce que l'on donne. » (Bruno Karsenti). Autrement dit, les parents de l'enfant parrainé doivent être valorisés lorsqu'ils adhèrent à cette démarche associative ; ils doivent être confirmés dans leur rôle comme étant indispensables et irremplaçables. Dans cette perspective, le parrainage devrait s'établir sur un acte qui accorde d'une façon visible du respect et de la reconnaissance aux parents : ces deux vecteurs sont porteurs de socialisation et d'encouragement lorsque les parents se trouvent dans une situation difficile. Il ne s'agit pas de prendre en charge directement les parents dans le parrainage de l'enfant mais de faire un retour valorisant des parents, de leurs propres rôles auprès de l'enfant et surtout d'éviter de leur renvoyer encore une image culpabilisante ou stigmatisante. Lorsqu'un parrainage est réussi, les parents se sentent eux-mêmes satisfaits de ce que l'enfant a vécu chez son parrain ou sa marraine. Ainsi, une mère a affirmé : « Puisque mon enfant a été reçu avec tant de bienveillance et il m'est revenu chargé d'émotions et de bons souvenirs, puisque j'ai été respecté grâce à lui, j'ai moi-même acquis un prestige social ». Dans un contexte où l'enfant a été accueilli dans une famille pendant une semaine, la mère de l'enfant avoue : « Je me suis sentie considérée. »

Il faut éviter l'installation d'un rapport de rivalité ou de concurrence destructeur entre la famille qui s'inscrit dans le parrainage et les origines de l'enfant. En insistant sur le fait que le parrainage n'est pas une forme de parenté et encore moins une construction qui touche à la filiation de l'enfant, bien au contraire : sa réussite dépend de la façon dont la filiation est valorisée et enrichie. Il est important de continuer à mieux différencier le parrainage de l'adoption (cette dernière porte une (re)fondation de la filiation).

Il nous semble important de développer davantage ces quelques aspects éthiques ébauchés ci-dessous surtout dans la construction d'une « cadre théorique et éthique » du parrainage.

Plusieurs actions de formations et accompagnements au changement dans les associations de l'UNAPP et auprès des institutions : les services de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, les MECS de différents départements, les REAAP, les Observatoires de la protection de l'enfance)

Etude sur les effets du parrainage de proximité

Avec France Parrainages et le soutien de la Fondation LCL

Résultats – Octobre 2014

Document 3

KIMSO

Ouverture sociale
et culturelle

Environnement
social élargi et
positif

Soutien,
notamment dans
les difficultés

Epanouissement
/ Bien-être



Plus grande
confiance en soi et
dans l'avenir

Possible appui dans
les parcours scolaires
et professionnels

- Pour quasiment l'ensemble des répondants, le parrainage permet de découvrir de nouveaux endroits, de pratiquer de nouvelles activités et d'apprendre des choses.

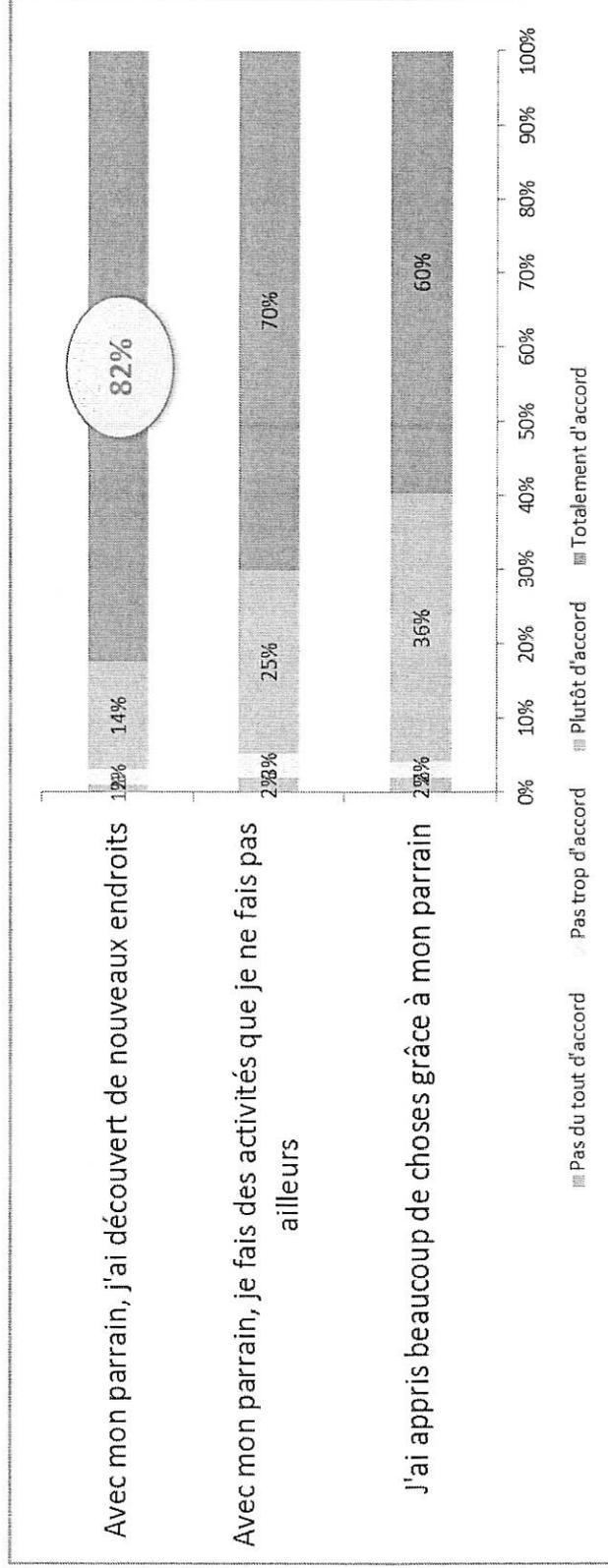
« Ils me font découvrir des choses. Par exemple : comment on fait pour voter ? Parce qu'il y avait les élections européennes dimanche. » Fille, 11 ans

« Elle nous pose beaucoup de questions. Peu importe les questions, on cherche les réponses. Hier c'était l'anatomie : le squelette des poissons rouges, comment poussent les cheveux, ... » Marraine

« J'ai des bons souvenirs chez ma marraine : ma première fois à la mer, ma première fois à Disney, et en Angleterre pour visiter Harry Potter. » Garçon, 15 ans

« Avant on se posait toujours devant la gare avec mes copains, on faisait rien, on était juste là. Depuis que je vois mon parrain, j'ai arrêté. Maintenant je sors avec mon parrain, on va au ciné ou des trucs comme ça. » Garçon, 21 ans

- 19 -



Questionnaire « Filles actuels »

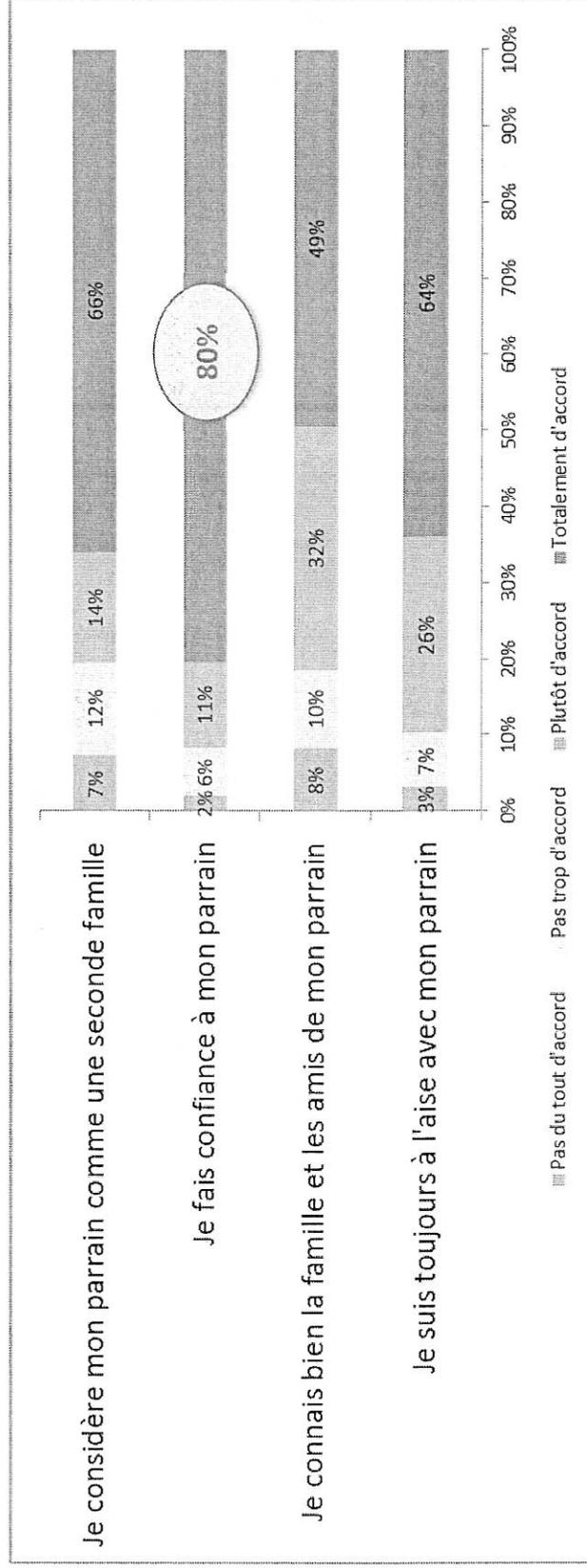
KiMSO Le parrainage créé un environnement social positif autour des filleuls

- La relation de confiance est au cœur du parrainage et les filleuls se sentent relativement à l'aise avec leur parrain.
- Certains considèrent même le parrain comme « une seconde famille » et une partie d'entre eux sont « intégrés » dans la famille du parrain.

« Il a une place vraiment importante dans cette famille. Il sait que ce sont des personnes qui portent un intérêt pour lui. Il les a investis affectivement. » Educateur foyer

« J'ai l'impression d'être chez moi. Pas chez un ami, chez moi. » Garçon, 19 ans

« Nos amis et notre famille la connaissent bien donc quand il y a un évènement ils nous demandent si elle sera là. »
Couple de parrains



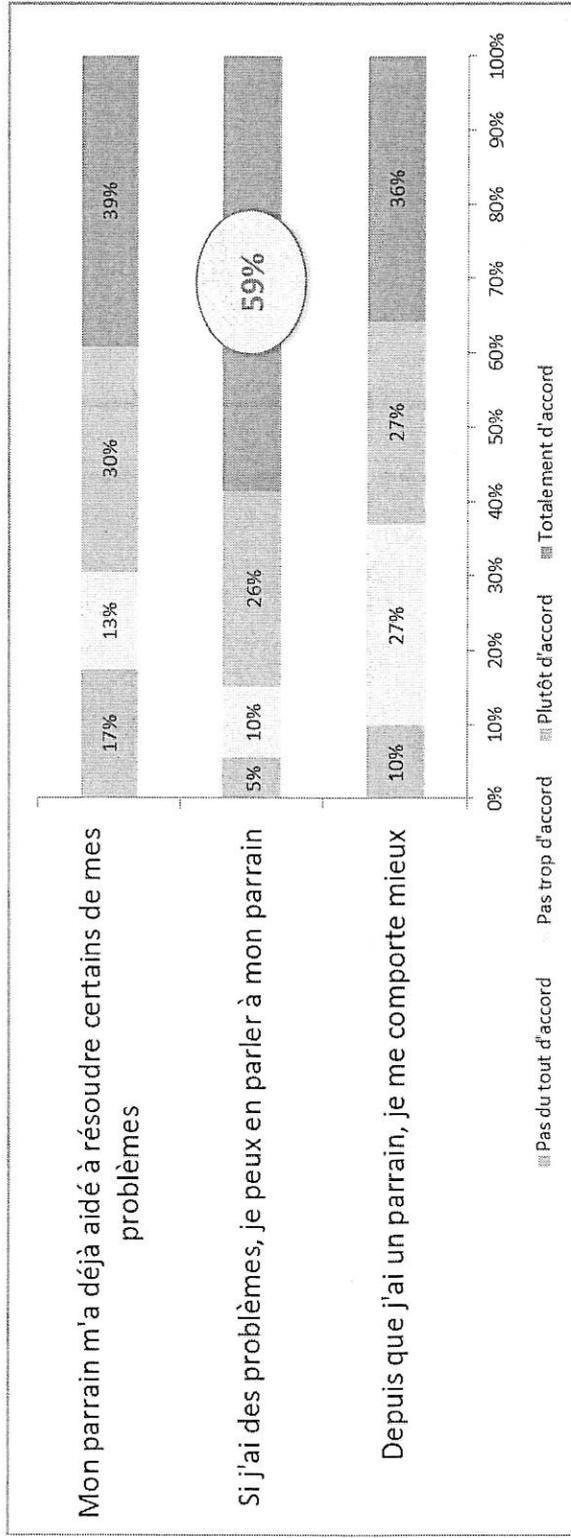
Questionnaire « Filleuls actuels »

- Par leur écoute et leurs conseils, les parrains sont un soutien possible lorsque les filleuls rencontrent des difficultés.
- Parfois, mais ce n'est pas forcément une attente, les parrains aident à résoudre des problèmes ou ont une influence sur le « comportement » des filleuls.

« Les parrains sont été soutiens lors de temps complexes. Ils ne l'ont jamais stigmatisé. » Educateur foyer

« Avant je tapais les profs, maintenant j'ai une bonne moyenne, je suis sage. L'année dernière conseil de discipline, alors que cette année je n'y suis pas, ça veut dire que je fais attention. Je ne montre pas forcément des signes d'affection à ma marraine, mais ça c'est ma manière de lui montrer. » Garçon, 15 ans

« C'était une enfant difficile. Avec les parrains, on a réussi à la canaliser. Elle a beaucoup changé, elle est plus posée. » Maman

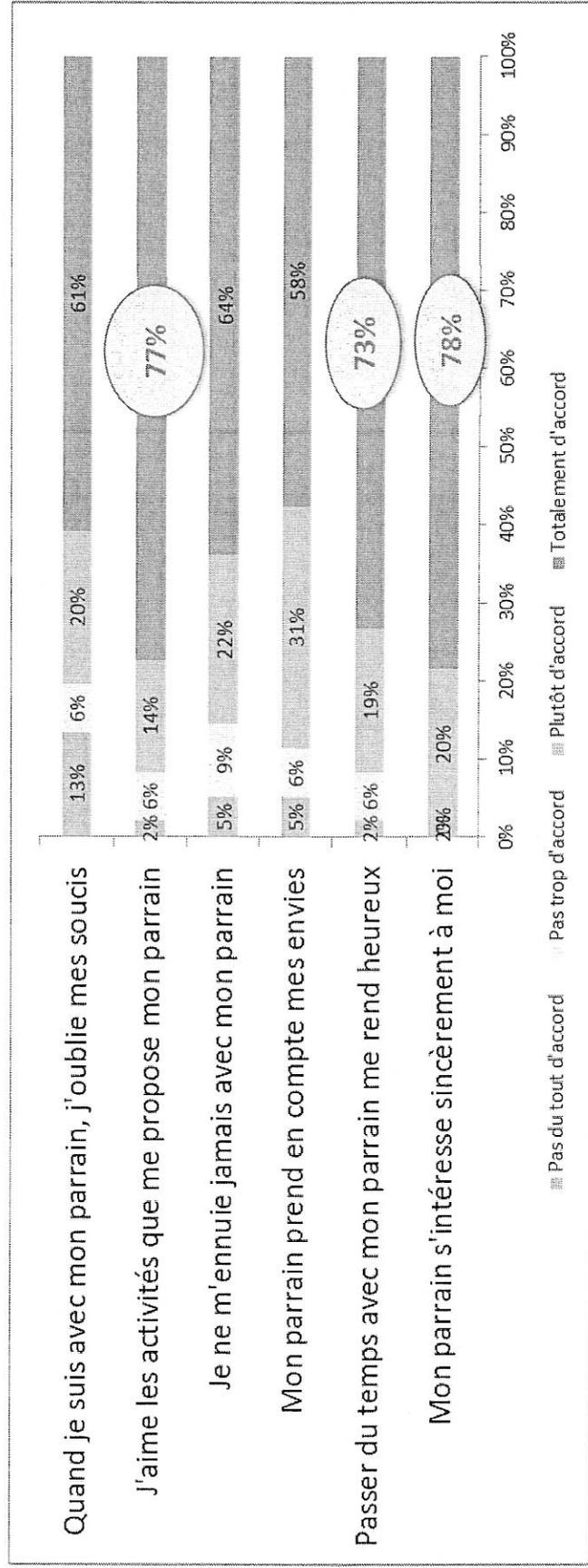


- **Le parrainage est une source de bien-être pour les filleuls, qui apprécient les activités proposées et l'attention sincère des parrains.**
- **Pour certains, ces temps partagés sont comme des pauses dans les soucis du quotidien.**

« Avant je parlais jamais à personne, j'allais pas vers les gens. Avec cette famille je me suis sentie bien, aimée. Dans un foyer, comme on est avec d'autres enfants, les éducateurs peuvent pas se consacrer à nous, alors que chez les parrains c'est notre endroit à nous. » Fille, 19 ans

« Ca fait du bien aux enfants, quand ils nous racontent, on voit dans leurs yeux, ils sont souriants, contents ». Papa

« Ca m'a fait du bien d'avoir des parrains. A ce moment là c'était pas facile chez moi. Ca m'a fait un grand bol d'air. Mon frère était violent, ma mère était toute seule, ça se passait souvent mal à la maison. » Garçon, 16 ans

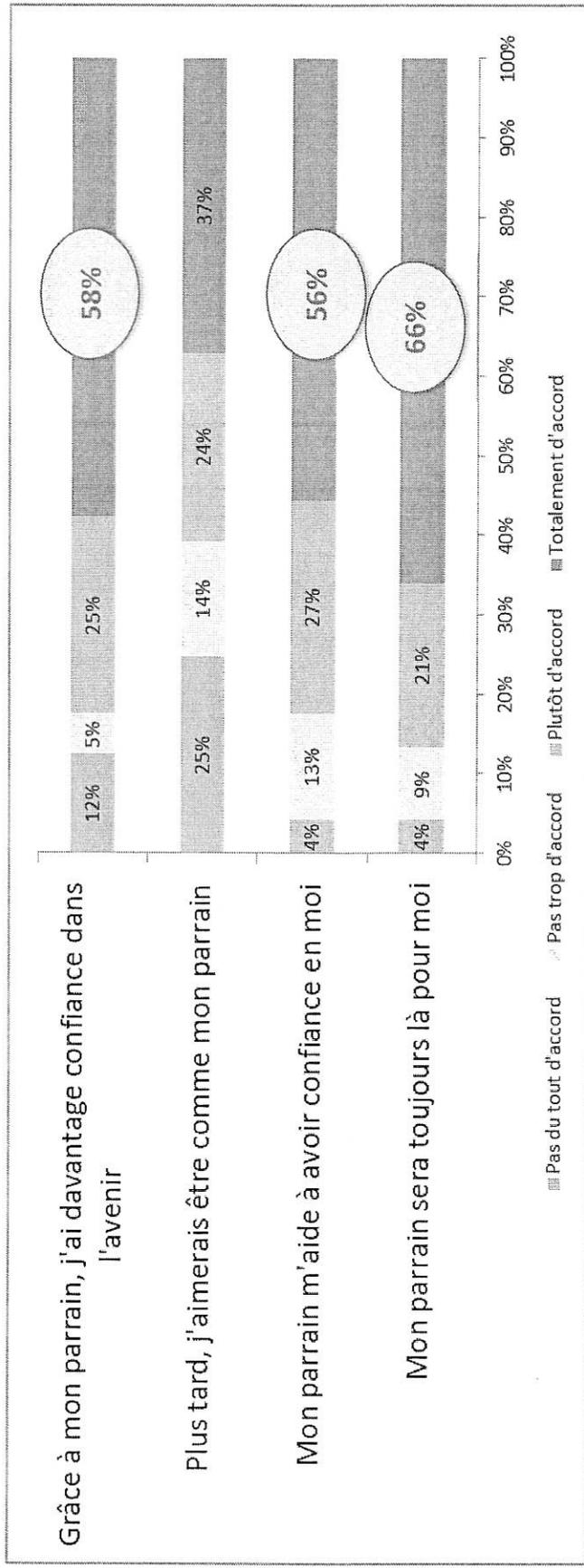


- **Le parrain est un adulte sur qui compter dans la durée, sans forcément jouer un rôle de « modèle ».**
- **Le parrainage peut aider les filleuls à avoir confiance en eux, à se construire et avoir de plus grandes aspirations pour l'avenir, même si de nombreux autres facteurs interviennent.**

« Ma marraine dit que je suis une personne intelligente et capable de faire des belles choses. » Garçon, 15 ans

« La famille de parrainage, c'est un endroit repérant, structurant. C'est un objet de résilience au sens clinique du terme. » Educateur foyer

« Sa petite sœur a été maman à 16 ans avec un gars qui deale de la drogue. Notre filleule, elle, a été maman à 20 ans avec un gars qui est encore là pour son gamin. C'est déjà pas mal, il y a un petit quelque chose. » Parrain

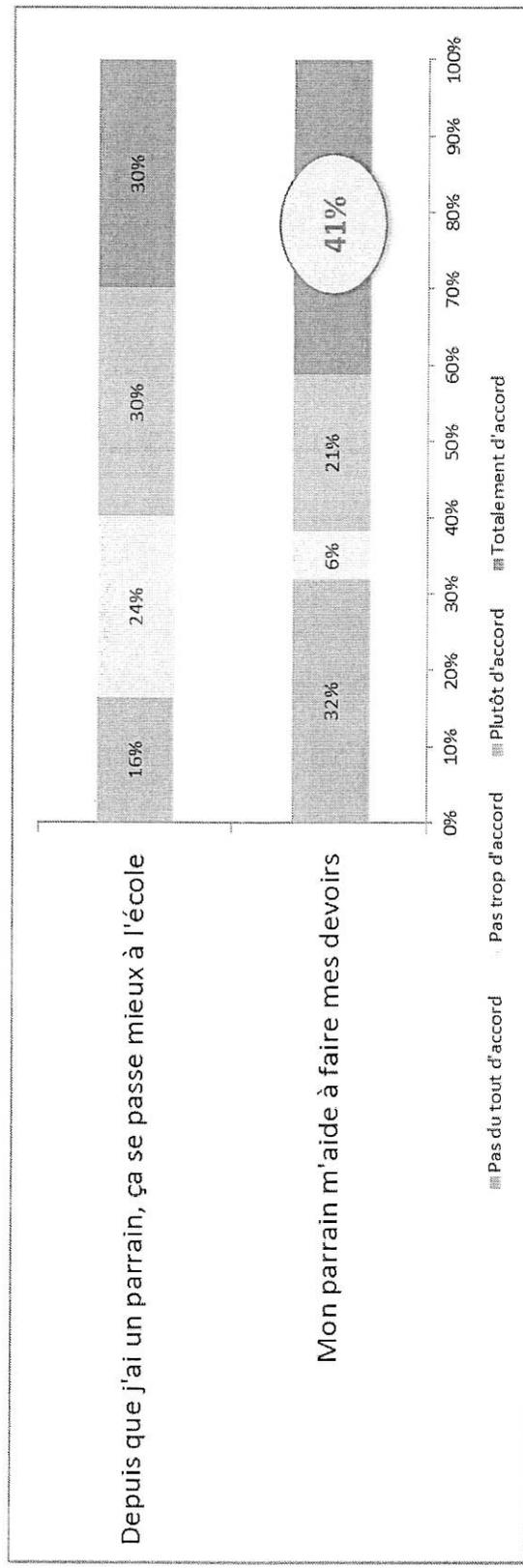


- Les parrains n'investissent pas tous le champ des « devoirs » : cela dépendra des attentes de l'enfant et de sa famille.
- Le parrainage peut avoir un effet indirect sur la scolarité de l'enfant, mais ce n'est pas un des premiers besoins ou effets perçus.

« J'ai de meilleures notes. Ils m'aident beaucoup pour les devoirs. Comme c'est des parrains beaucoup dans le travail, ils sont assez stricts sur mes études. Mon parrain m'a proposé un apprentissage dans son entreprise. J'y suis depuis 2 ans. Si j'ai mon CAP, il m'embauche dans son entreprise. » Garçon 19 ans

« L'aide aux devoirs on ne fait pas. Il est déjà très pris en charge étant donné les difficultés familiales, donc nous on est que dans le plaisir. Ce n'est pas un petit garçon qui va prendre un livre tout seul, mais c'est un peu un objectif que je me suis donné. Je lui ai offert un livre pour son anniversaire, il était content et il l'a lu. Là je pense que ça peut l'aider. » Marraine

« Au départ on lui posait la question de l'aide aux devoirs, mais elle a pu nous dire que ce n'était pas ce qu'elle cherchait en venant chez nous. » Couple de parrains



- **Les enfants placés en foyer ou en famille d'accueil sont plus réceptifs aux bénéfices du parrainage, sur l'ensemble des dimensions** (ouverture sociale et culturelle, environnement social positif, soutien, épanouissement, confiance en soi et dans l'avenir, appui dans les parcours scolaires et professionnels)

« Comme il était en foyer, il était très demandeur d'une famille sans enfant. Il voulait s'isoler, ça lui plaisait d'être avec des adultes. » Couple de parrains

« Au foyer, il est avec 60 – 70 enfants, il avait besoin d'être au centre de l'attention » Parrain

Ecarts les plus importants pour « Tout à fait d'accord »	Placés	Non placés
Passer du temps avec mon parrain me rend heureux	84%	66%
Mon parrain m'a déjà aidé à résoudre certains de mes problèmes	55%	29%
Je considère mon parrain comme une seconde famille	79%	58%
Je connais bien la famille et les amis de mon parrain	66%	39%
Mon parrain m'aide à avoir confiance en moi	71%	46%
Grâce à mon parrain, j'ai davantage confiance dans l'avenir	71%	49%
Mon parrain m'aide à faire mes devoirs	55%	32%
Moyenne de l'ensemble des items	66 %	54%

Questionnaire « Filles actuels »

- **Pour les plus jeunes, le parrainage est l'occasion de profiter de moments « d'insouciance » avec des adultes attentifs et en qui ils ont confiance.**

« On fait un peu de tout ensemble, des choses simples de la vie : lecture, dessin, coloriage, ... On l'a emmené au musée de Bretagne une fois. Il joue avec nos petits-enfants. On a fait de la pêche à pied, il a ramené des crabes. Des jeux d'un enfant de 8 ans ! » Marraine

Ecart les plus importants pour « Tout à fait d'accord »	-12 ans	+12 ans
Passer du temps avec mon parrain me rend heureux	81%	63%
J'aime les activités que me propose mon parrain	87%	65%
Quand je suis avec mon parrain, j'oublie mes soucis	70%	49%
Si j'ai des problèmes, je peux en parler avec mon parrain	70%	47%
Je suis toujours à l'aise avec mon parrain	76%	49%
Grâce à mon parrain, j'ai davantage confiance en l'avenir	67%	47%
Mon parrain sera toujours là pour moi	74%	56%
Mon parrain m'a aidé à faire mes devoirs	33%	51%
Moyenne de l'ensemble des items	63%	53%

Questionnaire « Filleuls actuels »

- Avec le temps, la relation se consolide et le parrain peut être davantage amené à apporter son aide quand le filleul rencontre des problèmes.

« Je pense que quand on a des problèmes, comme ils ont déjà leur expérience, ils peuvent nous en faire bénéficier. Moi je faisais plein de bêtises... Ma marraine m'aidait trop. C'est vraiment génial. Les éducateurs peuvent le dire aussi, mais c'est leur travail, alors que la marraine elle le dit avec son cœur. Elle t'explique avec le fond de son cœur, et si tu écoutes bien à la fin tu peux comprendre. » Garçon, 16 ans

« Quand j'étais petit, je criais beaucoup. Au fil du temps elle m'a appris plein de choses. J'ai changé quand même beaucoup. » Garçon, 15 ans

Ecart les plus importants pour « Tout à fait d'accord »	+ 3ans	- 3ans
Mon parrain m'a déjà aidé à résoudre certains de mes problèmes	50%	29%
Je considère mon parrain comme une seconde famille	75%	55%
Je connais bien la famille et les amis de mon parrain	63%	37%

Questionnaire « Filleuls actuels »

- **Avec le recul, les anciens parrainés interrogés semblent davantage ressentir les effets positifs du parrainage et la solidité de la relation créée avec leur parrain.**

« Marraine, je la vois différente des autres personnes. Elle est droite, elle rigole tout le temps. En 4 ans, je ne l'ai jamais entendu crier à part sur son chien. Elle a toujours le sourire. Elle m'a vraiment apporté beaucoup de bonheur, je me suis sentie aimée avec elle. J'aimerais reproduire ça avec mon bébé. Si on se voit pas depuis de mois, de mon côté c'est un problème d'argent. Elle m'a proposé de me payer les billets de train mais j'aime bien me débrouiller toute seule. Elle m'a tricoté un gilet pour le petit ». Fille, 19 ans

« On peut partager des choses avec son parrain et sa marraine, on peut se confier sur des choses qu'on veut pas dire à ses parents. » Fille, 19 ans

Ecart les plus importants pour « Tout à fait d'accord » sur les items communs	Anciens filleuls	Filleuls actuels
Mon parrain m'a déjà aidé à résoudre certains de mes problèmes	56%	39%
Je connais bien la famille et les amis de mon parrain	79%	49%
J'ai appris beaucoup de choses grâce à mon parrain	79%	60%
Mon parrain sera toujours là pour moi	82%	66%
Moyenne de l'ensemble des items communs	67%	58%

Questionnaires « Anciens filleuls » et « Filleuls actuels »

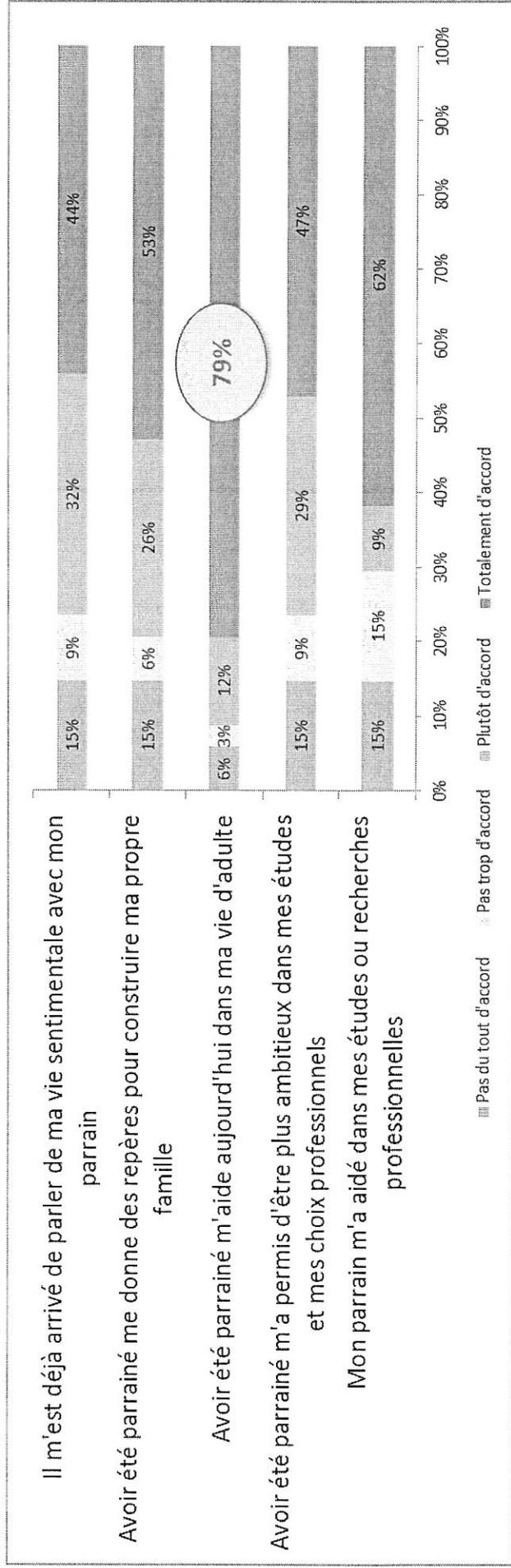
KiMSO Le parrainage joue aussi un rôle dans la vie d'adultes des filleuls

- **Le parrainage peut apporter des bénéfices sur le long terme, tant sur le plan personnel que professionnel.**

« Si j'avais pas rencontré Mairaine, j'aurais toujours pensé que c'était normal que je doive m'occuper de mes frères et sœurs et j'aurais pu facilement faire pareil avec mes enfants et là je sais que je ne serais pas comme ça. Je me suis rendue compte que l'enfance c'est pas tout le temps fait pour travailler » Fille, 20 ans

« Des fois si j'ai des papiers à faire, par ex des CV ou lettres de motivation, il m'aide, il est toujours là. », Garçon, 21 ans

129



- Certains parrains et filleuls ont créé une relation dans la durée et continuent de se voir de manière régulière ou selon les envies et besoins.

« On se voit encore toutes les semaines, parfois plusieurs fois dans la semaine. C'est la personne à qui je dis le plus de choses, si j'ai un coup dur, c'est la première personne que je contacte. Elle est toujours là. Même en cas de coup dur dans le couple, mon copain appelle Marraine ». Fille, 20 ans

Tu continues de voir ton parrain.... (questionnaire « anciens filleuls »)

